

Procès-verbal
Conseil Municipal de HAUTECOURT ROMANECHÉ
Réunion du 12 septembre 2024

Présents : Carine BESANÇON, Gérard BREVET, Jean-Paul CHATARD, Mickaël CLEMENT, Anne-Hélène DESBOIS, Christian FEVRE, René LANDES, Véronique MAIGRE ROLLAND, Nathalie PERDRIX, Sophie PHILIBERT, Marc ROCHET.

Absents excusés : Gilbert CHABOT donne pouvoir à Mickaël CLEMENT, Jean-Luc CHEVALLIER, Karine GOYENECHÉ a donné pouvoir à Anne-Hélène DESBOIS, Christelle LAMBERET.

Secrétaire de séance : Gérard BREVET

ORDRE DU JOUR :

-Approbation du procès-verbal et du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2024

-Délibérations :

1/ Modification des statuts du SIEA

2/ Modification des statuts du SIVOS

3/ Avenant à la convention de groupement de commande des travaux de voirie.

-Point sur les commissions

-Questions diverses

-Signalétique

-Travaux SEMCODA/Cœur de village

 Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 26 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

-DELIBERATIONS :

Monsieur le Maire demande qu'une délibération concernant la vente du tracteur Iseki soit rajoutée à l'ordre du jour.
 A l'unanimité, le conseil municipal accepte la demande du maire.

1/ Vente du tracteur tondeuse Iseki :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que compte tenu de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse, il convient de mettre en vente la tondeuse Iseki qui n'est désormais plus utilisée.

Le prix de vente est fixé à 5 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à vendre la tondeuse Iseki au prix de 5000€ et à passer les opérations comptables de cession du bien et de sortie de l'actif de la commune.

2/ Modification des statuts du SIEA:

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Hautecourt-Romanèche a sollicité le SIEA pour l'installation de bornes de recharge pour véhicule électriques (IRVE).

Le SIEA doit modifier ses statuts pour pouvoir réaliser des prestations de services pour ses communes membres afin de répondre à leurs besoins.

De plus pour bénéficier d'une réfection accordée par la société Enedis sur les raccordements au réseau électrique des bornes de recharge, le SIEA doit pouvoir réaliser un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules électriques (SDIRVE) afin de fixer les priorités d'action en matière d'IRVE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal approuve la modification des statuts du SIEA et la convention de prestation de service pour l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour un montant forfaitaire de 45€.

3/ Modification des statuts du SIVOS :

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts du SIVOS AIN SURAN votée en conseil syndical du 11 juillet 2024.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des articles 2, 3, 4 et 5 des statuts du SIVOS.

L'article 2 est modifié pour rajouter la présence statutaire d'une ATSEM par classe de maternelle, la fabrication et distribution des repas avec un objectif de fabrication « maison » et d'utilisation de produits locaux et la fourniture de prestation de service en restauration scolaire pour des communes non adhérentes.

L'article 3 est modifié pour fixer le siège du syndicat à l'école de Hautecourt-Romanèche.

L'article 4 est modifié pour que les frais de fonctionnement, d'équipement et d'entretien soient répartis entre les communes membres au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

L'article 5 précise les modalités de financement des investissements. Les modalités de financements des écoles sont inchangées : les frais d'investissements liés à la construction des écoles sont à 50% à la charge de la commune qui accueille l'investissement et à 50% à la charge de l'ensemble des communes membres selon une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. Ceci reste inchangé, ce qui est modifié concerne les autres frais d'investissement qui seront répartis selon une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Monsieur le Maire explique que la modification de l'article 4 à savoir la modification de la clé de répartition des frais de fonctionnement aura un fort impact sur les finances de la commune de Hautecourt-Romanèche.

Il rappelle que les modalités de répartition des charges financières du SIVOS ont été décidés dans les statuts du SIVOS en 2006 et n'ont jamais été modifiées depuis.

Le Maire explique qu'à cette époque, la commune de Hautecourt-Romanèche avait plus d'élèves que les autres communes et supportait de surcroît les frais liés au secrétariat du SIVOS par la mise à disposition de sa secrétaire de mairie.

A ce jour, la commune de Hautecourt-Romanèche a vu son nombre d'élèves beaucoup diminuer : 52 élèves contre 101 à Bohas-Meyriat-Rignat. Cela est dû en partie à une application rigoureuse du SCOT qui a conduit à limiter les terrains constructibles et donc à réduire l'arrivée de nouveaux habitants dans la commune de Hautecourt-Romanèche.

Dans le même temps en effet, la commune de Bohas-Meyriat-Rignat par le classement d'un certain nombre de terrains constructibles doit aujourd'hui faire face à l'accueil de nouvelles familles et à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés donc des charges de scolarité qui y sont rattachées.

Monsieur le Maire rappelle que la modification de la répartition des frais de fonctionnement ne profitera qu'à la seule commune de Bohas-Meyriat-Rignat par un allègement de ses charges de 33 875€ contre des augmentations de 19 000€ pour Hautecourt-Romanèche, 11 093€ pour Cize et 3800€ pour Grand-Corent. Cette augmentation des charges pourrait avoir pour conséquence sur le budget communal, l'augmentation des impôts et la diminution de travaux d'investissement : voirie...

Il souligne également que cette modification du mode de financement n'est pas un gage de garantie d'un meilleur accueil pour nos élèves et conclut en rappelant aux membres du conseil municipal que la charte de l'élu local dont il avait donné lecture lors de l'installation du conseil municipal en 2020 précise que « chaque élu est et reste responsable de ses actes pour la durée du mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité et se doit de préserver l'intérêt général ».

Christian FEVRE demande la parole et donne lecture d'un argumentaire chiffré en faveur de cette modification de clé de répartition des charges de fonctionnement au nombre d'habitants au lieu du nombre d'élèves.

Mickaël CLEMENT et René LANDES précisent que la commune de Bohas-Meyriat-Rignat bénéficie d'une augmentation de ses ressources provenant de la fiscalité induite par les nouvelles constructions et de dotations de fonctionnement supplémentaires dues à l'augmentation de la population, ce qui est censé lui permettre de supporter les coûts supplémentaires liés à l'augmentation du nombre d'élèves.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce avec 3 voix pour et 10 voix contre la modification des statuts.

4/ Avenant à la convention de groupement de commande des travaux de voirie :

Monsieur le Maire explique que la commune de Tossiat est actuellement membre du groupement de commandes du secteur Revermont sud pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Par courrier transmis le 5 avril dernier à Grand Bourg Agglomération, Monsieur le maire de Tossiat a manifesté le souhait de retirer sa commune du groupement de commandes pour 2024.

L'article 9 de la convention constitutive du groupement de commandes du secteur Revermont sud stipule que le retrait du groupement ne pourra intervenir dès lors que la procédure de passation du marché aura été engagée (marché en cours avec le groupement Eurovia Socatra, Famy pour l'année 2024), sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Compte tenu du délai de préavis de 6 mois, ce retrait serait effectif au début du mois d'octobre 2024 en cas d'un accord unanime des membres du groupement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Tossiat du groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le retrait de la commune de Tossiat du groupement de commandes.

-Point sur les commissions :

Action sociale :

✓ Carine BESANÇON annonce que dans le cadre de la semaine bleue, l'inter CCAS organise une balade créative et sensorielle le samedi 5 octobre à 14 heures à Grand-Corent avec l'accompagnement de l'association « les échappées vertes » et Sylvie ROBIN, infirmière ASALÉE.

L'inter CCAS regroupe les communes de Cize, Ramasse, Villereversure, Grand-Corent et Hautecourt-Romanèche. La commune de Bohas-Meyriat-Rignat a fait connaître son intention de ne pas s'engager dans ce projet.

Une autre rencontre est prévue par la projection du film : « sur les chemins noirs » à la salle des fêtes de Hautecourt. La date n'est pas encore fixée.

✓ Le repas des aînés de la commune est prévu le samedi 7 décembre à la salle des fêtes de Hautecourt. Une réunion de préparation est fixée au 30 septembre à 20 heures en mairie.

Communication :

- ✓ Réunion de la commission communication pour préparer le prochain bulletin : lundi 23 septembre 2024 à 20 heures en mairie.
- ✓ Réunion des associations de la commune pour établir le calendrier des manifestations : vendredi 4 octobre à 20 heures en mairie.

-Questions diverses :

- ✓ Une réunion publique est organisée le mercredi 18 septembre à 19 heures en mairie pour présenter le projet d'aménagement de la place de la mairie et du lotissement SEMCODA.

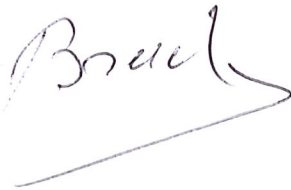
- ✓ Monsieur et Madame COMTE, habitants de l'impasse des Triots demandent à s'exprimer concernant les difficultés qu'ils rencontrent depuis le remplacement du bac collectif situé en bas du chemin des vignes par des bacs individuels distribués par GBA à chaque habitant. Charge à chacun de conduire son bac jusqu'au point de collecte collectif ; le passage du camion de collecte étant impossible dans le chemin des vignes et dans l'impasse des Triots.
Monsieur le Maire explique que cette décision a été prise avant l'été pour remédier aux nuisances occasionnées par le dépôt d'ordures dans ce bac par les usagers de l'île Chambod en période estivale sans tri au préalable des déchets. Il rappelle également que cette modification ne concerne que le bac OM, chaque habitant étant déjà équipé de bac de tri individuel.
René LANDES souligne que cette décision a été prise sans concertation et sans en informer les habitants et demande qu'un bac collectif à clé soit réinstallé pour les personnes dont l'accès à leur habitation et la collecte au porte à porte n'est pas possible par le service de ramassage des déchets.

- ✓ Assainissement : le schéma directeur d'assainissement a été présenté aux élus le jeudi 6 septembre en mairie. Il a permis d'étudier l'état du réseau et des moyens de traitement et ainsi de déterminer les travaux à réaliser et leurs coûts. Les priorités seront données au renouvellement de la station d'épuration de Romanèche et à la mise en séparatif des réseaux. Les études pour la nouvelle station de Romanèche sont programmées pour 2025 et sa réalisation en 2026-2027.

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

Gérard BREVET



Le Maire

Marc ROCHET

